

Direction des Projets et de l'Ingénierie  
Département Projets Nord Est  
24 quai Sainte Catherine  
54042 NANCY CEDEX  
Téléphone : +33(0)3 83 85 35 35  
Télécopie : +33(0)3 83 37 17 85  
[www.grtgaz.com](http://www.grtgaz.com)

SEE / reçu le

14 JAN. 2020

SPB

Unité PE / reçu le

14 JAN. 2020

N° 33

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer du Nord  
Service Eau et Environnement  
62, boulevard de Belfort - CS 90007  
59042 Lille CEDEX

Lettre recommandée avec AR

Références : DPI-NCY-MK/SZ-20-01-018

Interlocuteurs : Directeur de Projet : MARASCIA Kevin ☎ 06.74.80.73.41

Objet : Dossier de déclaration n° 1910614 au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement.

Modification d'un ouvrage de transport de gaz naturel – Traitement d'une sous-profondeur réglementaire à Maresches (59)

La Madeleine, le, **13 JAN. 2020**

Monsieur,

Par la présente et en application de l'article R214-32 du code de l'environnement, nous avons l'honneur de vous informer que nous allons réaliser prochainement des travaux de remplacement d'un tronçon de canalisation DN200-1968-SEPMERIES-ESCAUTPONT suite à la détection d'une sous profondeur réglementaire sur la commune de MARESCHEs (59990).

Ces travaux consistent à remplacer ce tronçon de canalisation en sous profondeur par la réalisation d'une baïonnette en souille d'une longueur de 40 ml en traversée du ru de l'Hirondelle.

Les travaux de remplacement du tronçon commenceront début mars 2020 pour une durée de deux mois. À cette fin, vous trouverez en pièce jointe le dossier de déclaration n°1910614 comprenant une description de nos travaux et leur impact sur l'environnement.

Par la présente, GRTgaz saisit le service de la police de l'eau afin que celui-ci se prononce sur la recevabilité du dossier au regard du Code de l'Environnement.

En cas d'accord sur le dossier Déclaration, si ce dernier est considéré comme étant régulier, GRTgaz souhaite pouvoir débuter les travaux avant l'échéance des deux mois à réception du courrier de la Préfecture.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Frédéric RIEGERT  
Responsable du Département Projets Nord Est



PJ : Dossier de Déclaration « Loi sur l'eau » en 3 exemplaires.





PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LE PASSAGE D'UNE CANALISATION AU TRAVERS DU RU DE L'HIRONDELLE  
COMMUNE DE MARESCHEs

DOSSIER N° 59-2020-00004  
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Le préfet du NORD  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 14 janvier 2020, présenté par **GRTGAZ**, enregistré sous le n° 59-2020-00004 et relatif au : **PASSAGE D'UNE CANALISATION AU TRAVERS DU RU DE L'HIRONDELLE** ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**GRTGAZ**  
**Direction des Projets et de l'Ingénierie Agence Nord-Est**  
**Immeuble Crystal Quartier Romarin**  
**59777 EURALILLE**

concernant :

**LE PASSAGE D'UNE CANALISATION AU TRAVERS DU RU DE L'HIRONDELLE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de MARESCHEs.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé   | Régime      | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|--|-------------|--|
| 1.1.1.0  | Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)   | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2003                      |
| 3.1.1.0  | Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° un obstacle à la continuité écologique a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments. | Déclaration | Arrêté du 11 septembre 2015                      |
| 3.1.2.0  | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)  | Déclaration | Arrêté du 28 novembre 2007                       |
| 3.1.5.0  | Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A), 2° Dans les autres cas (D)   | Déclaration | Arrêté du 30 septembre 2014                      |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 14 mars 2020**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MARESCHEs où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;  
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

Le service de police de l'eau devra **préalablement** être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **23 JAN. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

## **PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

### **ANNEXE**

#### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)
- Arrêté du 11 septembre 2015 (3.1.1.0)
- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)
- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau Nature et Territoires

Unité police de l'eau

Monsieur le directeur de GRTGAZ  
Direction des Projets et de l'Ingénierie  
Agence Nord-Est

Immeuble Crystal  
Quartier Romarin  
59777 EURALILLE

PE-387

Lille, le

10 MARS 2020

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, relatif au **passage d'une canalisation au travers du Ru de l'Hirondelle à Maresches (Nord)**, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 janvier 2020, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération selon le calendrier joint au dossier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 14 janvier 2020.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti, **préalablement**, de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Maresches pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514 6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

.../...

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, espèces protégées, etc...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier D-59-2020-00004, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 - mail : [annabelle.capendu@nord.gouv.fr](mailto:annabelle.capendu@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le directeur départemental,



Éric FISSE

P. J. : Imprimé de début/fin de travaux

Copie à Monsieur le responsable du service territorial Hainaut de la DDTM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10  
62 boulevard de Belfort -CS 90007 - 59042 LILLE Cédex





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Eau Nature et Territoires

Unité police de l'eau

## **Imprimé de déclaration de début et fin de travaux**

à envoyer impérativement au service de Police de l'eau

**Monsieur le directeur de GRT Gaz  
Direction des Projets et de l'Ingénierie  
Agence Nord-Est**

Immeuble Crystal - Quartier Romarin - 59777 EURALILLE

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare<sup>1</sup> :

**Dossier Loi sur l'eau  
(D-59-2020-00004) :**

**Passage d'une canalisation au  
travers du *Ru de l'Hirondelle* à  
Maresches (Nord)**

==> avoir démarré les travaux à la date du \_\_\_\_\_  
(1<sup>er</sup> envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du \_\_\_\_\_  
(2<sup>ème</sup> envoi de cet imprimé)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

A retourner dûment complété, daté et signé à :

↳ DDTM du Nord  
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau  
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex.  
Courriel : ddtm-sent@nord.gouv.fr

1 Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10  
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
  
Service Eau Nature et Territoires  
  
Unité police de l'eau

Monsieur le maire de Maresches  
  
rue du Contour de Trieux  
59990 MARESCHEs

PE-388

Lille, le

10 MARS 2020

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration reçu le 14 janvier 2020 par GRT Gaz. Il s'agit du « **passage d'une canalisation au travers du Ru de l'Hirondelle** » sur le territoire de votre commune.

Je vous joins également une copie du récépissé et de la notification de l'accord adressés au directeur de GRT Gaz, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier D-59-2020-00004, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 – mail : [annabelle.capendu@nord.gouv.fr](mailto:annabelle.capendu@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental,



Éric FISSE

P. J. : Un dossier, un récépissé et un accord

Copie à Monsieur le responsable du service territorial Hainaut de la DDTM

